Destinataires:

Membres du laboratoire

Règles d'utilisation des ressources informatiques

Version: 2024



Ce document a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs et utilisatrices en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

Les instructions qui suivent ont pour but :

- → D'informer les usagers de leurs droits et devoirs sur l'utilisation de l'outil informatique
- → De les sensibiliser sur les problèmes de sécurité
- → De leur faire connaître les sanctions encourues par les contrevenants

1. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme "ressources informatiques", les moyens informatiques, de stockage, ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir des réseaux administrés par les tutelles hébergeantes.

On désignera par "services Internet", la mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie, forum, réseaux sociaux...

On désignera sous le terme " utilisateur, utilisatrices", les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet.

2. Domaine et durée d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble des personnels du CMW tous statuts confondus (agents CNRS ou universitaires, étudiant.es en thèse accueilli.es par le CMW, stagiaires, membres invité.es...), et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques du CMW ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir des réseaux administrés par les tutelles hébergeantes.

Le droit d'accès aux ressources informatiques du CMW et aux services Internet ne peut être délivré que par les administrateurs réseaux des tutelles hébergeantes ou une personne du service informatique compétente.

Cet accès est personnel, incessible et temporaire.

Tout utilisateur, toute utilisatrice perd son droit à utiliser les ressources informatiques et le service Internet du CMW dès lors qu'il ou elle perd son statut de membre du CMW. Les utilisateurs et utilisatrices doivent donc signaler aux services compétents tout changement ayant pour conséquence la perte de rattachement au CMW. Dans le cas d'une perte du droit d'accès :

- Les logs d'accès seront supprimés (compte de domaine et email)
- → Les données individuelles stockées sur des ordinateurs de travail (ordinateur de bureau et ordinateur portable ainsi que les données personnelles sauvegardées sur serveur distant) ne sont pas assurées d'une sauvegarde et peuvent être détruites à tout moment sans que l'utilisateur ou l'utilisatrice soit prévenu.e.

Ce droit d'accès peut être retiré, temporairement ou définitivement, si le comportement de l'utilisateur ou de l'utilisatrice est en désaccord avec les règles définies dans la note et dans les chartes SSI des hébergeurs de l'unité.

3. Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs, utilisatrices conformément à la législation en vigueur.

L'activité professionnelle est celle prévue par le règlement intérieur du CMW, à savoir : les activités de recherche, d'enseignement, de développements techniques, de transferts de technologies, de diffusion d'informations scientifiques et techniques, d'expérimentation de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique, mais également toute activité administrative et de gestion découlant ou accompagnant ces activités.

4. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout utilisateur, toute utilisatrice est responsable de l'usage des ressources informatiques et du service Internet auxquels il, elle a accès. Il, elle a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle du laboratoire.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier:

- → II, elle doit appliquer les recommandations de sécurité du laboratoire et de celles de sa tutelle ou de son employeur,
- → II, elle doit assurer la protection de ses informations et il, elle est responsable des droits qu'il, elle donne aux autres utilisateurs, il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition,
- → II, elle doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il, elle peut constater,
- II, elle doit suivre les règles en vigueur au sein du CMW pour toute installation de logiciel,
- II, elle choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers,
- → II, elle s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs, utilisatrices non autorisé.es un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il, elle a l'usage,
- → II, elle ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité.e,
- → II, elle ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il, elle ne doit pas modifier le ou les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification,
- II, elle ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles.

Chaque utilisateur, utilisatrice est responsable de l'utilisation des ressources informatiques (locales ou distantes) faite à partir de son compte. Cela implique de prendre quelques précautions, simples mais efficaces :

- > Respecter les conditions de sécurité des mots de passe.
- → Garder le mot de passe secret (ne pas le divulguer à une tierce personne, pas même aux membres des services informatiques).
- → Terminer proprement ses sessions et ne pas quitter son terminal avec une session en cours.
- → Prévenir rapidement le service informatique de toute tentative de violation de son compte.
- Protéger ses fichiers (enlever les accès non indispensables)

L'utilisation d'ordinateur portable personnel est tolérée au laboratoire. Cette utilisation est uniquement à but professionnel. Les services informatiques ne sont en aucun cas responsables des problèmes qui pourraient survenir au matériel personnel (virus, piratage, dommage virtuel ou matériel). L'ordinateur pourra être connecté au réseau du laboratoire (sous réserve de contraintes technique) ; dans ce cas l'ordinateur sera soumis aux mêmes règles que les machines du CMW. Les informaticiens du CMW et des tutelles hébergeantes n'ont aucune obligation d'entretien ou de dépannage des machines personnelles. Les logiciels fournis par le CMW ne peuvent en aucun cas être installés sur ces ordinateurs.

Les services informatiques des tutelles hébergeantes, se réservent le droit de vérifier, par tous les moyens dont elles disposent, du bon usage fait de leur réseau informatique en référence à toutes les recommandations édictées par RENATER (Réseau national de l'Enseignement et de la Recherche), les autorités ministérielles et la Commission Nationale Informatique et liberté (CNIL). Tout usager qui méconnaîtrait les règles définies par la présente note, ainsi que celles relatives au code de la propriété intellectuelle ou aux recommandations émises par RENATER ou la CNIL, s'expose à des poursuites disciplinaires et judiciaires, en cas d'infractions pénales.

5. Respect de la législation concernant les logiciels

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. Ces dernières ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par la Directrice du CMW. Par ailleurs l'utilisateur, l'utilisatrice ne doit pas installer de logiciels à caractère ludique, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

La mise à disposition de logiciels et leur installation est assurée par les services informatiques des tutelles hébergeantes et /ou par Monsieur Rachid Ounissi en fonction d'accords spécifiques avec des distributeurs, ou en référence aux accords passés par les autorités ministérielles quel que soit le type de licence du logiciel.

Les configurations des postes et l'installation de nouveaux logiciels se font exclusivement par les services informatiques des tutelles hébergeantes et / ou par Monsieur Rachid Ounissi.

6. Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur, l'utilisatrice s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques.... Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation des services informatiques des tutelles hébergeantes et de Monsieur Rachid Ounissi et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

L'utilisateur, l'utilisatrice s'engage par ailleurs à ne pas contourner ni à supprimer les outils de sécurité et de gestion des machines (chiffrement des unités de stockage, accès de session par mot de passe, logiciel d'inventaire...) mis en place par les techniciens sur les machines utilisées.

7. Usage des services Internet (Web, messagerie, forum, réseaux sociaux...)

L'utilisateur, l'utilisatrice doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier:

- II, elle ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- → II, elle ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il, elle accède,
- → II, elle ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il, elle ne doit pas intercepter de communications entre tiers,
- → II, elle ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- → II, elle ne doit pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- → II, elle doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions, réseaux sociaux...
- → II, elle n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice au CMW, au CNRS, à l'Université Lyon 2, à l'Université Jean Monnet St Etienne, ou à l'ENS Lyon.
- → II, elle doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.

Le CMW et ses représentant.es ne pourront être tenu.es pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur, une utilisatrice qui ne se sera pas conformé.e à ces règles.

8. Sanctions applicables

La loi, les textes réglementaires, et la présente note définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur, toute utilisatrice n'ayant pas respecté la loi pourra être poursuivi pénalement. De plus, les utilisateurs, utilisatrices ne respectant pas les règles et obligations définies dans la note sont passibles de sanctions disciplinaires. Les administrateurs réseaux des tutelles hébergeantes se réservent le droit de prendre toutes mesures conservatoires, en cas d'urgences ou de manquements graves ou répétés aux règles de sécurité, afin de sauvegarder l'intégrité du réseau et des postes de travail de ses usagers.

Il est rappelé que toute personne sur le territoire français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- La loi du 6/1/78 dite "informatique et liberté", (Cf. http://www.cnil.fr/)
- La législation relative à la propriété intellectuelle (Cf. http://www.legifrance.gouv.fr/)
- La législation relative à la fraude informatique, (article 323-1 à 323-7 du Code pénal), (Cf. http://www.legifrance.gouv.fr/)
- La législation applicable en matière de cryptologie. (Cf. http://www.legifrance.gouv.fr/)
- La loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française, (Cf. http://www.culture.fr/culture/dglf/).

9. Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs, utilisatrices aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, utilisatrices quand bien même ceux-ci et celles-ci ne les auraient pas explicitement protégées.

Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur, utilisatrice n'est destinataire ni directement, ni en copie. Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur, l'utilisatrice est amené.e à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il, elle devra auparavant en avoir fait la demande à la CNIL en concertation avec la Directrice du CMW et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

Les services informatiques du CMW se doivent de respecter la confidentialité des fichiers utilisateurs, des courriers, et des sorties imprimantes auxquels ils peuvent être amenés à accéder. Cette confidentialité s'applique notamment lors des accès, pour des raisons de sécurité, des administrateurs ou des membres autorisés des services informatiques à des fichiers ou courriers électroniques des utilisateurs, utilisatrices.

10. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.